

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-François MOISSON, Maire.

Présents :

M. Jean-François MOISSON, Maire,
Mme Chantal RASSELET, Mme Nadine HENault, M. Stéphane VITEL, Adjoints au Maire,
Mme Françoise LELONG, M. Didier FRAGASSI, M. Christian MASSON, Mme Marie-Raphaëlle BORRY,
Mme Lauriane DUPONT, M. Alain GOSSELIN, Mme Annie DUBOS, M. Patrick TURCOTTE, Mme Nelly ROLLAND, M. Bernard LANGLET, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Thérèse JARRY : pouvoir donné à Chantal RASSELET
M. Denis MAERTENS : pouvoir donné à Nadine HENault
M. Jérôme VÉZIER : pouvoir donné à Jean-François MOISSON
M. Olivier COLIN : pouvoir donné à Annie DUBOS

Absent :

M. Pascal BISSON.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chantal RASSELET est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire auxiliaire.

1. APPROBATION DU COMPTE -RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 29 JANVIER 2018.

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2018, lequel est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe donc les membres de l'assemblée délibérante de la décision prise en application des articles ci-dessus référencés, à savoir :

Dcn 18-01 du 08 février 2018 : Attribution du marché de travaux pour la vérification périodique des hydrants sur la commune de HOULGATE.

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
2PA 4bis, rue de la Frénouse 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN	3.130,60 € HT	3.756,72 € TTC

Autres candidats :

- Véritas exploitation
- Qualiconsult exploitation
- MC Disconnecteur
- Véolia eau

Le rapport d'analyse des offres est à votre disposition au secrétariat de direction de la mairie.

En réponse à une question d'Annie DUBOS, Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'un groupement de commande entre les communes membres du syndicat du plateau de HEULAND.

Annie DUBOS précise que c'est la commune de HOULGATE qui a été désignée en qualité de maître d'œuvre. Le résultat de la consultation est favorable financièrement à toutes les communes.

3. SERVICE DES EAUX

D18 - 07

3.1 - Approbation du Compte Administratif 2017 budget de l'eau.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2017 approuvant le budget primitif de l'eau de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'eau de l'exercice 2017 et le résultat de clôture.

Annie DUBOS déclare que les résultats du compte administratif 2017 sont en nette progression. Les dépenses de fonctionnement ont notamment été largement inférieures aux recettes puisque l'on a un excédent de 107 000 € en fonctionnement.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2017
INVESTISSEMENT	24 686.18 €		43 208.41 €	67 894.59 €
FONCTIONNEMENT	248 786.92 €	0.00 €	107 019.41 €	355 806.33 €
TOTAL	273 473.10 €	0.00 €	150 227.82 €	423 700.92 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Bernard LANGLET, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), adoptent le compte administratif de l'exercice 2017 du budget eau.

D18 - 08

3.2 - Approbation du Compte de Gestion 2017 du Trésorier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2 ;
- Considérant que Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2017 du budget eau a été réalisée par le Receveur Municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune (hors état des restes à réaliser) ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte de gestion du budget eau du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

D18 - 09

3.3 - Affectation des résultats de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 du budget eau.

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement (87 100 € en dépenses aux 2182, 2183 et 2315)

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

OO2 Excédent de fonctionnement : 336 600.92 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 19 205.41 €

OO1 Excédent d'investissement (hors RAR) : 67 894.59€

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2018 les résultats 2017 du budget eau comme suit :

OO2 Excédent de fonctionnement : 336 600.92 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 19 205.41 €

OO1 Excédent d'investissement (hors RAR) : 67 894.59€

D18 - 10

3.4 - Approbation du Budget Primitif service de l'eau 2018.

Monsieur le Maire :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif eau 2018 ;
- informe que le conseil en commission s'est réuni le 12 février 2018 pour étudier le budget.

Monsieur le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

Annie DUBOS précise qu'un emprunt se termine en 2018.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 800 000 €. C'est très au-dessus de ce qu'elles ont atteint en 2017 (647 000 €) soit une augmentation de 153 000 €.

Sur ces 153 000 €, 48 000 € sont affectés au personnel et permettront de financer le poste de l'agent qui vient enfin d'être recruté au service des eaux.

Il reste 105 000 € de hausse de dépenses courantes dont 85 000 € au chapitre 11 charges à caractère général.

Pourquoi une telle augmentation ?

Pour ce qui est de l'investissement, nous remarquons qu'un crédit de 200 000 € a été inscrit pour le renouvellement des branchements plomb ainsi que nous l'avions demandé lors de la réunion du conseil en commission et ce, afin d'être en adéquation avec le rapport annuel sur l'eau de l'année 2016 qui prévoyait déjà ces travaux dans le cadre d'un programme triennal.

En effet, la commune de HOULGATE a tout intérêt à réaliser les investissements qu'elle estime nécessaire car, il ne faut pas oublier que lorsque les services des eaux seront mutualisés, il y aura peut-être d'autres communes prioritaires et que les subventions de l'agence de l'eau seront affectées en faveur des urgences du moment et que HOULGATE devra attendre son tour.

Monsieur le Maire confirme qu'il est important pour la commune de HOULGATE de réaliser ces travaux ; la commune doit continuer à investir même si le transfert de la compétence « eau » est indéniable. Cela peut se faire d'ici à 2026, et non pas forcément en 2026.

Nous nous trouvons dans une situation intermédiaire et il faut continuer à faire des choix en matière d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 225 319.84 €	1 225 319.84 €
Investissement	921 919.84 €	921 919.84 €

3.5 – Tarifs de l'eau potable à compter du 1^{er} mars 2018.

- Vu les délibérations antérieures du :
- **20 février 2009** portant la redevance forfaitaire de branchement à 800 € à compter du 1^{er} mars 2009, et créant une redevance forfaitaire de 1^{ère} installation de compteur lorsque le service des eaux n'a pas eu à créer le branchement de desserte (ex : groupes d'habitations et lotissements – 50 € à compter du 1^{er} mars 2009) ;
- **24 février 2010, 24 février 2011 et 23 février 2012** relatives à la révision annuelle du prix de l'eau, du forfait semestriel de charges fixes ;
- **25 février 2015** portant actualisation du tarif d'eau à compter du 1^{er} mars 2015 ;
- **25 février 2016** portant actualisation du tarif d'eau à compter du 1^{er} mars 2016 ;
- **27 février 2017** portant actualisation du tarif d'eau à compter du 1^{er} mars 2017
- Vu les résultats financiers de l'année 2017 et les prévisions pour l'exercice 2018 ;
- Vu l'avis émis lors de la réunion du conseil en commission du 12 février 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de **maintenir à 0,93 €/m³** le prix du mètre cube d'eau potable consommé ;
- **de maintenir** le montant forfaitaire des charges fixes du service des Eaux à **26.50 €** par semestre et par abonné,
- de fixer à **1 800 € TTC** la redevance forfaitaire à l'occasion de la création d'un branchement d'eau neuf de moins de 7 mètres linéaires pour un diamètre 15 ou 20 ;
- de fixer à **2 100 € TTC** la redevance forfaitaire à l'occasion de la création d'un branchement d'eau neuf de moins de 7 mètres linéaires pour un diamètre 40 ;
- de maintenir à **30 € TTC** le mètre linéaire supplémentaire,
- de fixer à **150 € TTC** la redevance forfaitaire pour la pose de compteur sur branchement neuf ou le remplacement d'un compteur (cassé, gelé ..),
- de fixer à **100 € TTC** la réparation d'un point de comptage (regard cassé),
- de fixer à **550 € TTC** les frais de déplacement d'un compteur ou le renouvellement d'un point de comptage à la demande d'un abonné
ce avec effet à compter du 1^{er} mars 2018.

4. APPROBATION DU DEVIS POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DE BOITIERS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de remplacement des boitiers de verbalisation électronique.

En concertation avec les agents du service « police rurale » de la mairie de HOULGATE, le service « système d'information et d'innovation numérique » de la communauté de communes « NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE » a procédé à une consultation d'entreprises.

Deux offres ont été reçues :

- EDICIA pour un montant de 9 560 € HT ;
- LOGITUD pour un montant de 2 568 € HT.

Compte-tenu de la différence de prix notable, les services ont réalisés les investigations et vérifications nécessaires pour comparer les offres. Ceux-ci proposent de retenir la société la mieux-disante.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver l'offre de la société LOGITUD pour un montant de 2 568 € HT, soit 3 626,60 € TTC. Le coût de maintenance annuelle PVE sur poste fixe de l'ANTAI sera de 99 € HT ; le coût de maintenance annuelle sur GVe par terminal de verbalisation électronique sera de 198 € HT par boîtier.

Patrick TURCOTTE demande combien de boîtiers seront achetés et quel est le montant de la verbalisation en 2017 ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de s'équiper de 2 boîtiers de verbalisation, utilisables toute l'année et pas simplement pendant la saison.

La verbalisation a été peu importante en 2017 car les boîtiers ne fonctionnaient pas.

Les recettes des amendes de police ne sont pas imputées directement sur le budget de la commune.

Alain GOSSELIN demande si la commune de HOULGATE conserve sa zone bleue.

Monsieur le Maire apporte une réponse positive.

Patrick TURCOTTE demande pourquoi la commune n'utilise pas les carnets à souches plutôt que d'investir dans ce matériel ; cet investissement est-il rentable ?

Monsieur le Maire informe que la gestion des amendes de police est dématérialisée avec les services du ministère de l'intérieur, via le portail ANTAI. Ce traitement informatique est obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le devis de la société LOGITUD pour un montant de 2 568 € HT, soit 3 626,60 € TTC ; d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5. BUDGET DE LA COMMUNE DE HOULGATE : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.

D18 - 13

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général de la commune de HOULGATE, en attente du vote du budget primitif 2018, à hauteur au maximum du quart des crédits ouverts, hors remboursement de la dette et restes à réaliser en 2017.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits correspondant à de nouvelles opérations d'investissement engagées en début d'année 2018 avant même l'adoption du budget primitif de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires à hauteur d'un montant total de **5 600 €**, tel que détaillé ci-dessous :

Ouverture de crédits pour dépenses d'investissement du budget communal 2018	
Imputations budgétaires	Montant
C/ 2188 LOGITUD - géo verbalisation électronique	2 500 €
C/ 2313 CPL BOIS – travaux mairie	3 100 €

→ *Montant maximum autorisé : 25 % des nouveaux crédits ouverts en 2017, hors état de la dette et R.A.R.*

6. DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2018.

D18 - 14 A/ Demande de subvention pour les travaux de réfection de la chaussée Chemin de Trousseauville.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que certains projets d'investissement peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2018.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de formuler une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2018 au titre des « travaux de voirie » pour la réfection de la chaussée Chemin de Trousseauville (entrée de zone et voie provisoire de desserte).

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 pour « travaux de voirie » à hauteur de 30 % du montant éligible HT des travaux soit 126 603.20 €.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Travaux : 133 651.00 € HT ; 160 381.20 € TTC

Travaux subventionnables : 126 603.20 € HT ; 151 923.84 € TTC

Subvention au titre de la DETR 2018 (30 %) : 37 981 €

Autofinancement : 122 400.20 € TTC

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

- Début des travaux : octobre 2018
- Fin des travaux : décembre 2018

Annie DUBOS demande si la commune s'est mise d'accord avec les entreprises situées dans la zone au sujet du problème de circulation.

Nadine HENAULT informe qu'une solution a été trouvée pour ne pas bloquer l'accès à la zone d'activités. Une voie de délestage sera mise en place sur des terrains voisins en cours d'aménagement.

Monsieur le Maire précise que l'accès sera autorisé aux véhicules légers mais aussi aux poids lourds ; la circulation des véhicules du centre de secours de HOULGATE devra impérativement être maintenue.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'investissement proposé pour les travaux de réfection de la chaussée Chemin de Trousseauville pour un montant total de 133 651.00 HT ;
- de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2018 « travaux de voirie » à hauteur de 30 % du montant hors taxes de la dépense, soit 37 981 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D18 - 15 B/ Demande de subvention pour le remplacement de chaudières dans les bâtiments communaux en vue de la diminution de la consommation énergétique.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que certains projets d'investissement peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2018.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de formuler une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2018 au titre des « travaux de rénovation thermique et énergétique » pour le remplacement de chaudières dans les bâtiments communaux en vue de diminuer la consommation énergétique (office du tourisme, bureau de poste et logement, logement 9 boulevard des Belges).

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 pour « travaux de voirie » à hauteur de 30 % du montant HT des travaux soit 36 998.00 €.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Travaux : 36 998.00 € HT ; 39 032.89 € TTC

Subvention au titre de la DETR 2018 (30 %) : 11 099 €

Autofinancement : 27 933.89 € TTC

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

- Début des travaux : mai 2018
- Fin des travaux : juin 2018

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'investissement proposé pour le remplacement de chaudières dans les bâtiments communaux en vue de diminuer la consommation énergétique (office du tourisme, bureau de poste et logement, logement 9 boulevard des Belges) pour un montant total de 36 998.00 HT ;
- de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2018 « travaux de rénovation thermique et énergétique » à hauteur de 30 % du montant hors taxes de la dépense, soit 11 099 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7. GESTION DU PERSONNEL : RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE.

D18 - 16

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer les ratios pour les avancements de grade et informe de l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique lors de la réunion du 12 février 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de fixer les ratios d'avancement de grade suivants :

Grades d'avancement	Ratios
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	70 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise principal	50 %
Garde champêtre chef principal	100 %
Attaché principal	100 %

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8. MODIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS EN PRÉVISION DES AVANCEMENTS DE GRADES.

D18 - 17

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier la grille des emplois en prévision des avancements de grade, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, et informe de l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique lors de la réunion du 12 février 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de porter les modifications suivantes à la grille des emplois de la collectivité :

Création de postes	Suppression concomitante de postes
<u>A compter du 1^{er} mars 2018</u>	
1 poste : Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint administratif
3 postes : Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 Postes d'adjoint technique
1 poste : adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Pas de suppression
2 postes : agent social principal de 1 ^{ère} classe	2 postes d'agent social principal de 2 ^{ème} classe
3 postes : agent de maîtrise principal	3 postes d'agent de maîtrise
1 poste de garde champêtre chef principal	1 poste de garde champêtre chef
1 poste d'attaché principal	1 poste d'attaché

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9. APPROBATION DU RENOUELEMENT DE L'EXPLOITATION SOUS FORME DÉLÉGUÉE DU CINÉMA MUNICIPAL DE LA VILLE DE HOULGATE.

D18 - 18

- Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- Vu, notamment, les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation de la salle de cinéma municipale signée le 17 juin 2011, pour une durée de 7 ans, avec la société NOE CINEMAS, modifiée par avenant du 16 juin 2012.

Considérant que la convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la salle de cinéma municipale signée le 17 juin 2011, avec la société NOE CINEMAS, modifiée par avenant du 16 juin 2012, a été conclue pour une durée de sept ans et arrive donc à échéance le 16 juin 2018 et qu'il convient, en conséquence de se prononcer sur son renouvellement.

Considérant que conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Considérant que la décision se prononçant sur le principe du renouvellement de gestion déléguée du cinéma ne fait pas suite à une gestion en régie et que cette décision n'affecte pas l'organisation ou le fonctionnement général de la collectivité, la consultation préalable du comité technique n'a, dès lors, pas été jugée nécessaire au regard des exigences de la jurisprudence.

Considérant que la transposition en droit interne de la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014, dite directive « concessions », ne modifie pas substantiellement la réglementation applicable aux délégations de service public, que cette réglementation est reprise aux articles L. 1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la notion de délégation de service public est désormais comprise sous la dénomination « concession » et qu'elle est définie par l'article L 1411-1 du CGCT qui dispose que :

« Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service ».

Considérant que la rémunération de l'exploitant est composée par la perception du produit des entrées, dont le montant des tarifs pourra être décidé par la ville en fonction des différentes catégories de public, mais également par le produit des ventes de confiseries et boissons non alcoolisées et des publicités qu'il aura la possibilité de réaliser.

La rémunération de l'exploitant pourra être également complétée par le versement d'une compensation financière versée par la ville en contrepartie des contraintes de services publics qui pourraient lui être imposées, telle que l'obligation d'ouverture (durant 49 semaines par an ou durant certaines périodes par an) ou par la mise à disposition d'un matériel numérique ou spécifique lui appartenant et par le versement de subventions publiques.

Considérant qu'en raison de l'échéance de la convention de délégation de service public susvisée, la commune doit se prononcer sur les différents modes de gestion envisageables présentés ci-après.

Considérant que pour décider de renouveler la délégation de la gestion du service public à une entreprise dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service, il convient de retenir le mode d'exploitation de concession qu'ainsi, l'entreprise qui exploitera le cinéma devra assurer à ses frais, risques et périls cette gestion comme c'est actuellement le cas.

Considérant que les autres modes de gestion envisageables sont :

- la gestion en régie : la commune assure alors, par ses propres moyens, financiers, humains et techniques, l'exploitation des installations et assure l'entière responsabilité juridique et financière du service.

- l'exploitation et la gestion confiées par un marché public de prestations ou de service :

Dans ce cas, la commune conserve la responsabilité et les risques de l'exploitation du service ainsi que le risque financier, lié notamment au recouvrement des sommes dues par les usagers. Elle rémunère le titulaire du marché en lui versant un prix correspondant à la prestation qui lui est confiée.

Le mode d'exploitation actuel étant satisfaisant, il est proposé de renouveler cette concession de service public au vu des éléments suivants :

L'exploitation d'un cinéma requiert des compétences spécifiques, notamment commerciales et techniques pour assurer, entre autres, l'accueil et l'information du public, la vente de produits accessoires, la poursuite des relations avec les distributeurs et professionnels du cinéma, ainsi que pour présenter une programmation de qualité et réaliser la projection des films. Cette dernière compétence nécessitant elle-même une connaissance adaptée au maniement et à la conservation du matériel de projection et de sonorisation, ainsi qu'au suivi des évolutions technologiques.

Ces compétences représentent des contraintes techniques et humaines que la ville ne peut assumer directement par une reprise en régie et elle ne peut garantir, sans risque, la continuité de ce service public en recourant au moyen d'un marché public à un prestataire de service public.

Alors que le mode d'exploitation par gestion déléguée, dénommée depuis l'ordonnance susvisée de 2016 « concession », permet de confier la gestion du cinéma à un seul opérateur maîtrisant à la fois la gestion d'une salle de cinéma et son développement commercial, la perception des recettes par la vente des billets et la perception des produits de publicité, la gestion d'un personnel qualifié, la maîtrise technique de l'emploi et de l'entretien du matériel dédié à la projection même des films. Cet opérateur devant, par ailleurs, avoir une connaissance spécifique de ses interlocuteurs institutionnels, tel que le CNC pour la gestion éventuelle du fonds de soutien et des distributeurs de films.

En conséquence, il apparaît que la concession de service public est le mode d'exploitation le plus adapté pour le cinéma de HOULGATE.

En effet, le concessionnaire assure, avec ses propres moyens humains, financiers et techniques, l'exploitation du service, et perçoit, de la part des usagers, les produits de l'exploitation, essentiellement, des droits d'entrées auprès des usagers.

Les recettes liées à cette activité comprennent ainsi :

- les droits d'entrées ;
- les recettes de confiseries, boissons et autres produits de consommation.
- les recettes publicitaires ;
- les subventions éventuelles et compensations financières.

Etant rappelé que le concessionnaire exploitant le cinéma sous le contrôle de la ville, devra rendre compte de sa gestion, notamment par la remise d'un rapport annuel, conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Des sanctions adaptées à chaque manquement pourront lui être appliquées, le cas échéant.
Les caractéristiques principales de la convention dont est proposé le renouvellement sont :

Pour le concessionnaire :

- L'obligation d'exploiter et d'entretenir l'équipement à ses risques et périls.
Il est autorisé à percevoir directement l'intégralité des recettes d'exploitation de la concession, notamment les produits bruts des entrées, les recettes annexes de location d'emplacements publicitaires et commerciaux et des produits des ventes de confiseries et boissons non alcoolisées.
Ces recettes sont destinées à couvrir les charges d'exploitation et d'entretien qu'il supporte et éventuellement les investissements qu'il devra assumer pour la continuité du service.
- L'obligation de respecter les lois et règlements applicables aux activités déléguées, et plus particulièrement les prescriptions en matière de sécurité ainsi que la législation et la réglementation sur la projection de films.

Les principales missions attendues sont :

- Une programmation de films ou d'œuvres notamment numériques, et plus spécifiquement de films classés Art et Essai ou documentaire et de films commerciaux ;
- Une programmation de films adaptée au public fréquentant la station, sédentaires et vacanciers, avec au moins deux films, tout public, différents, chaque semaine ainsi qu'un film pour les enfants, à l'exception de la période des vacances scolaires ;
- La réalisation de cinq animations au moins par an à destination des établissements scolaires ;
- La participation à des événements locaux à la demande de la Commune ;
- La participation aux projets des institutions culturelles départementales, régionales ou nationales ;
- La préservation du partenariat actuel avec le Festival du film Européen de Houlgate ;
- La mise à disposition gratuite de la salle au bénéfice de la commune dans des limites convenues contractuellement ;
- Une programmation garantissant un minimum de 15 séances hebdomadaires, à l'exception des périodes hivernales comprises entre le mois de novembre et le mois de mars, où ne seront exigées que 10 séances hebdomadaires et garantir d'assurer l'ouverture du cinéma sept jours sur sept avec un minimum de 20 séances hebdomadaires durant les mois de juillet et d'août ;
- La garantie d'un minimum de 650 séances annuelles et la programmation d'un minimum de trois films différents chaque semaine ;
- L'entretien en bon état de fonctionnement des équipements techniques mobiliers et matériels permettant l'exploitation, et leur réparation le cas échéant, mission étendue aux autres équipements

qui pourront être acquis ou réalisés par la commune ou par le concessionnaire en cours d'exploitation ;

- La mise à disposition de l'exploitation du cinéma d'un équipement numérique moyennant une compensation financière versée par la ville (celle-ci ayant été fixée précédemment à la somme de 4900 Euros TTC)
- La prise en charge des fluides (électricité et téléphone) ;
- La reprise du personnel et le maintien de leur rémunération ;
- La perception de l'ensemble des produits de l'exploitation, notamment des droits d'entrée auprès des usagers ;
- le versement d'une redevance d'usage en contrepartie de la mise à disposition de l'établissement ;
- La souscription d'une assurance notamment liée au titre d'occupant du bâtiment tout en veillant à la souscription d'une assurance « responsabilité civile ».

Il est particulièrement attendu du concessionnaire une programmation de films de qualité et diversifiée, des animations, notamment pour assurer la promotion du cinéma à HOULGATE, ainsi qu'une mise à disposition de la salle de cinéma au profit de la ville.

A cet égard, le concessionnaire devra s'engager à :

- Assurer l'ouverture du cinéma 49 semaines par an ;
- Développer le Festival du Film Européen de Houlgate ;
- Développer divers partenariats notamment avec le Casino municipal et l'Office du Tourisme ;
- Maintenir le Film Club par la projection d'un film Art et Essai en version originale chaque vendredi soir ;
- Participer à diverses manifestations cinématographiques nationales et régionales (Fête du Cinéma, Printemps du cinéma) ;
- Participer aux manifestations culturelles de la commune ;
- Assurer un programme hebdomadaire tiré à 1000 exemplaires ;
- Afficher les programmes au cinéma et dans des lieux stratégiques de la commune et en accord avec celle-ci (si en dehors des emplacements des panneaux prévus à cet effet) ;
- Procéder à des annonces presse dans les journaux Ouest France et Le Pays d'Auge ;
- Maintenir le site internet d'information du concessionnaire et y présenter la programmation spécifique au cinéma municipal de HOULGATE ;
- Procéder à l'envoi d'une newsletter aux spectateurs intéressés.

Deux fois par an, une concertation sera organisée avec la ville afin de permettre une meilleure adaptation de la programmation aux usagers résidents de HOULGATE.

En outre, l'exploitant engagera des actions de marketing, de promotion ou de commercialisation destinées à optimiser les résultats du cinéma de HOULGATE et tiendra un registre des réclamations à destination des usagers.

Pour la commune concédante :

- La commune, conserve le contrôle de l'exploitation et doit obtenir du concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.
- La commune assure la mise à disposition des locaux et installations du cinéma municipal et s'engage à remettre au concessionnaire les locaux du cinéma.

Ces locaux font partie d'un ensemble immobilier appartenant à la commune, situés au 41 bis rue Henri Dobert à HOULGATE et comprend la partie Est du bâtiment, en dehors des deux niveaux de l'aile du bâtiment constituant les « anciennes loges » et d'un passage sous la scène du cinéma ainsi que la moitié ouest de la cave située sous la scène du cinéma, ces locaux étant réservés à l'exploitation du casino.

Le concessionnaire disposera de la terrasse située face au cinéma à l'exclusion du passage public, mais il ne pourra néanmoins y réaliser une quelconque installation permanente.

Les locaux sont réservés à l'usage exclusif de l'exploitation de la salle de cinéma, ils ne peuvent servir de logement mais peuvent permettre le repos du personnel.

S'agissant de la durée de la concession :

La présente convention est prévue pour une durée similaire accordée à l'actuel exploitant soit sept années consécutives permettant de concilier l'exigence d'une mise en concurrence périodique avec une durée d'exploitation suffisante pour permettre l'amortissement des éventuels investissements mis à la charge du délégataire, notamment pour les investissements à prévoir pour le maintien de la technologie numérique.

Les élus s'accordent sur le fait de maintenir la durée de la concession à 7 ans.

Didier FRAGASSI y est d'autant plus favorable que la convention actuelle s'est très bien passée.

Patrick TURCOTTE demande si le temps est assez long pour le bon déroulement de la procédure.

Monsieur le Maire confirme que le délai est raisonnable ; si cela s'avère nécessaire, un avenant pour une prolongation de 2 mois pourra être signé.

Annie DUBOS demande pourquoi on s'y prend si tard.

Monsieur le Maire informe avoir reçu récemment le projet de délibération et qu'il est possible de tenir les délais.

Patrick TURCOTTE précise que le projecteur est récent mais pas l'équipement audio en dolby, d'où l'intérêt de faire contrat sur 7 ans.

Compte-tenu de ses compétences en matière de technologies nouvelles, Monsieur TURCOTTE sera sollicité dans le cadre de la consultation sur les aspects techniques.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe du renouvellement de la concession de service pour la gestion et l'exploitation du cinéma pour une durée de 7 années ;
- d'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de concession de service public et à lancer l'avis d'appel public à la concurrence tel que défini à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, qui conduira à la désignation de l'exploitant du Cinéma ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Didier FRAGASSI demande s'il est possible d'envisager d'augmenter la périodicité de la mise à disposition de la salle de cinéma au profit de la ville.

Monsieur le Maire y apporte une réponse favorable, sachant qu'actuellement la commune n'utilise pas la totalité des jours mis à sa disposition dans le cadre de la convention.

10. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE SNCF RÉSEAU, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS ET LA COMMUNE DE HOULGATE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA CLÔTURE SITUÉE DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE FERRÉE.

D18 - 19

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la ville de HOULGATE en partenariat avec SNCF Réseau et le Conseil Départemental souhaite procéder à la rénovation de la clôture de part et d'autre de la voie ferrée suite à la mise en place du plan vélo par le Conseil Départemental.

Cet aménagement permettra d'embellir l'entrée de la ville de HOULGATE, de dégager le visuel vers l'estuaire de la Dives et de sécuriser l'accès des usagers de la voie piétonne et du plan vélo.

Ce projet destiné à un nombreux public de résidents secondaires et touristes de passage, issus en majorité de région parisienne, renforcera l'attractivité du territoire tant sur le plan patrimonial (architecture balnéaire de la ville de Houlgate avec visites organisées, village Guillaume Le Conquérant à Dives sur mer...), que culturel (festival du film romantique de Cabourg, FestiJazz et festival du film européen de Houlgate...) ou sportif (école de voile et futur complexe Aqualudique communautaires). Ce projet en conformité avec le PLU très protecteur de la ville de Houlgate favorisera l'attractivité du territoire et présentera une image moderne et dynamique conforme à celle de la région Normandie.

Monsieur le Maire propose d'approuver la signature de la convention de financement, telle qu'annexée à la présente délibération.

Nadine HENault déclare que c'est le résultat de plusieurs mois de travail ; ce projet est parallèle à celui du plan vélo.

Elle adresse, au nom du conseil municipal, ses remerciements à SNCF RESEAU et au Conseil Départemental du CALVADOS pour leur engagement financier dans ce projet.

Patrick TURCOTTE demande si la clôture sera la même sur DIVES.

Monsieur le Maire apporte une réponse négative.

Nadine HENault informe que la commune de DIVES-SUR-MER a son propre projet pour le plan vélo.

Nadine HENault informe que les travaux devraient débuter en avril pour se terminer au mois de juillet.

Patrick TURCOTTE demande si le même modèle de clôture pourra être installé le long du Drochon et au poste de secours.

Nadine HENault déclare que cela sera vu plus tard.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la convention de financement présentée, d'inscrire la somme nécessaire au budget primitif 2018 de la commune de HOULGATE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11. APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE SNCF RESEAU ET LA COMMUNE DE HOULGATE POUR L'ENTRETIEN DES CLÔTURES DE LA DIGUE DE HOULGATE LE LONG DE LA VOIE FERREE.

D18 - 20

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la ville de HOULGATE propose à SNCF RESEAU de prendre à charge égale l'entretien des nouvelles clôtures de la digue de HOULGATE le long de la voie ferrée. Monsieur le Maire présente les termes de ladite convention.

Alain GOSSELIN demande si le coût d'entretien a été estimé ?

Monsieur le Maire déclare que non mais que la convention n'est signée que pour 5 ans.

Patrick TURCOTTE demande qu'une attention toute particulière soit portée sur les matériaux utilisés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la convention présentée pour l'entretien des clôtures de la digue de HOULGATE le long de la voie ferrée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12. INFORMATIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire informe :

- Recrutement au service des eaux d'un technicien d'exploitation en eau potable - à compter du 16 avril 2018.
- Recrutement temporaire d'un peintre pour terminer les travaux en mairie (contrat de 1 mois renouvelable).
- Offre d'emploi publiée : assistant comptable.

Fin de la séance : 19 h 45